

Un marais, précieux témoin des usages du passé

Un intérêt culturel

Les marais ont toujours fait appel aux récits de nos aïeux qui, de tout temps, ont tenté de maîtriser ces milieux et d'en utiliser les ressources naturelles. Que ce soit pour l'exploitation de l'eau, de la tourbe comme "combustible du pauvre", de la molinie comme litière pour le bétail ou encore comme zone de pâture ou de culture, c'est à coup de durs labeurs que l'homme a tissé des liens culturels autour de ces milieux et a façonné le paysage d'aujourd'hui.

Un intérêt paysager

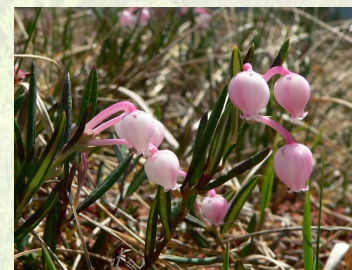
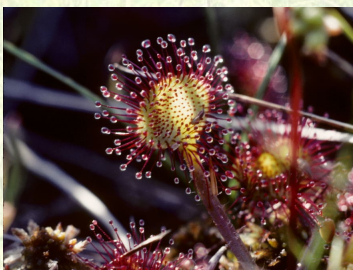
Relativement peu présents sous nos latitudes et en forte régression dès le XVIII^e siècle avec les travaux de drainage pour l'aménagement et l'utilisation des sols, les marais constituent aujourd'hui des espaces rares (moins de 0.5 % du territoire Suisse), offrant des paysages uniques.

Un intérêt pour la biodiversité

Les conditions d'habitat rencontrées dans les marais permettent à la fois à une faune et une flore diversifiées (dans les bas-marais) et hautement spécialisées (dans les hauts-marais) de se développer. Actuellement, trois-quarts des espèces végétales et animales menacées trouvent un refuge dans les marais, qui leur servent de réservoirs de population.

Un espace de détente

Le cadre paysager, le calme, la découverte des milieux naturels, etc. sont autant d'éléments qui font de ces espaces des lieux de détente et de loisirs appréciés de tous. La mise en application de mesures de restrictions et leur respect sont indispensables à la préservation de ces espaces.



De quoi s'agit-il?

Un marais

Un marais se forme dans les endroits où le sol, imperméable et au relief localement peu accidenté, permet une rétention temporaire ou permanente de l'eau. Le manque d'oxygène limite la décomposition des plantes mortes et conduit à une accumulation de la matière organique qui peut se transformer ensuite en tourbe. Tourbière, haut-marais, bas-marais, marécage ... sont des termes qui portent souvent à confusion mais qui désignent des milieux bien spécifiques.

Un haut-marais : la tourbière haute

Un haut-marais se caractérise par une importante couche de tourbe, formée principalement par des mousses particulières appelées sphaignes. La croissance des sphaignes permet, au cours des années, une accumulation de tourbe de plusieurs mètres qui donne un aspect bombé, d'où le nom de «haut-marais». Le marais s'isole ainsi des influences des eaux du sous-sol; les plantes qui s'y développent ne sont alimentées que par les eaux de pluie et les substances en suspension dans l'air. Les sphaignes ont une forte capacité de rétention d'eau et libèrent des acides, formant un milieu naturel où seules les plantes spécialisées sont capables de croître.

Un bas-marais : la tourbière basse

Les bas-marais sont en contact, en plus des eaux de pluie, avec les eaux de la nappe phréatique et de ruissellement. La végétation qui s'y développe est de ce fait plus diversifiée et plus productive, dominée en général par des laïches. Il existe de nombreux types de bas-marais : prairie humide, roselière, mégaphorbiaie, cariçaie, etc.

Un site marécageux

Dans un site marécageux, les marais forment l'élément marquant du paysage. Mais le site comprend en plus un ensemble cohérent d'objets, formant un lien écologique, culturel, historique et visuel avec les marais. On parle alors de paysage d'une beauté particulière. Les 89 sites marécageux de Suisse, classés d'importance nationale, sont sous protection intégrale depuis 1987.

Quelques chiffres

En l'espace de 100 à 150 ans, 90 % des marais ont disparu en Suisse. Les 10 % restant sont d'autant plus précieux.

L'accumulation de tourbe est, en moyenne, inférieure ou égale à 1 mm par an. Une tourbière de quelques mètres d'épaisseur recèle ainsi plusieurs millénaires d'histoire.

La restauration d'une tourbière vivante est possible à l'échelle de quelques décennies.

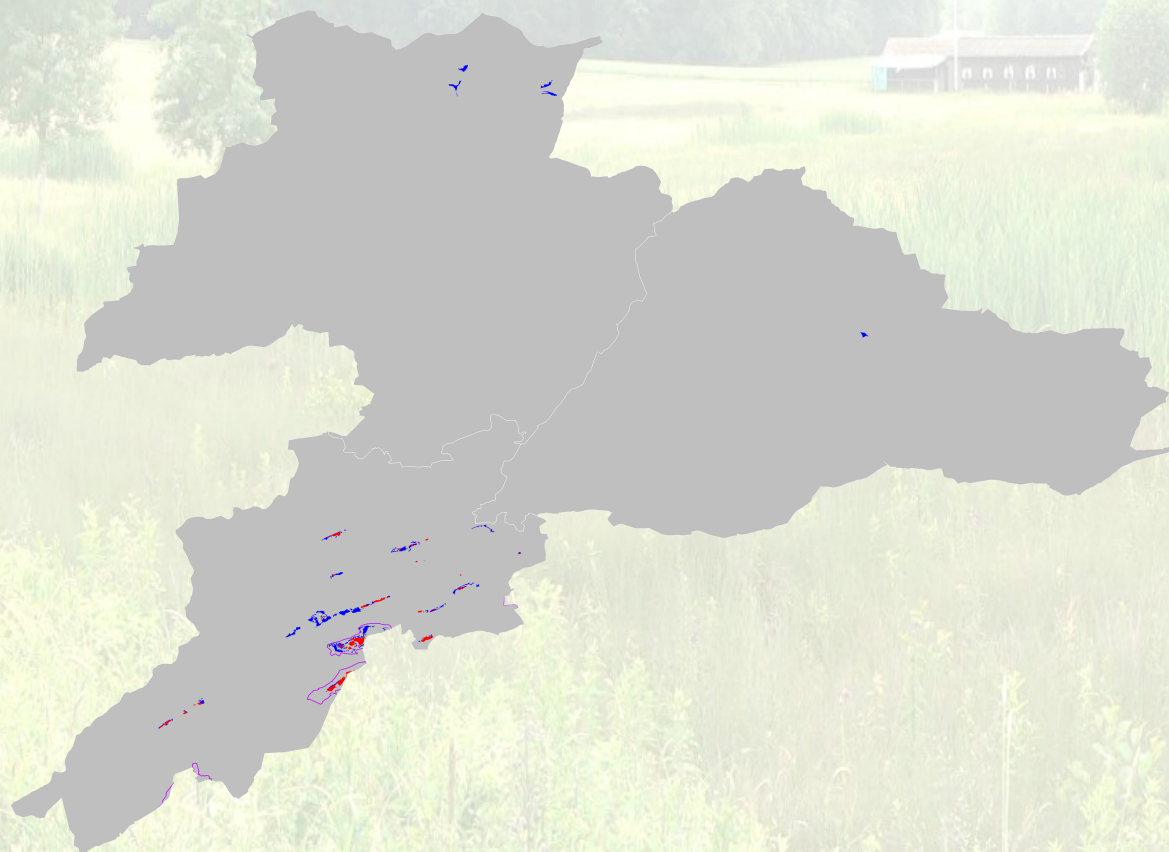
La protection des marais est aujourd'hui une priorité. Nous devons tout mettre en œuvre pour les préserver, voire les restaurer.

La situation géographique des marais

En Suisse

La surface totale des marais estimée en Suisse vers 1800 représentait 250'000 hectares, soit environ 6 % du territoire helvétique.

A ce jour, les marais d'importance nationale ne couvrent plus que 21'000 hectares, soit moins de 10 % de ces milieux, correspondant à 0.5 % du territoire Suisse.



Dans le Jura

Dans le Jura, seuls 240 hectares (0.3 % du territoire jurassien) sont recouverts de hauts et bas-marais, ce qui représente près de 1 % des marais de Suisse.

Le Jura compte 15 hauts-marais, dont la surface totale représente 6.2 % des hauts-marais du territoire helvétique. Avec 21 bas-marais d'importance nationale (état 2017), le Jura regroupe 0.7 % des bas-marais de Suisse.

Les Franches-Montagnes rassemblent 216 hectares de marais, ce qui correspond à 90 % des marais du Jura. On y trouve tous les hauts-marais et 80 % des bas-marais du canton. Les 3 sites marécageux du Jura (Etang de la Gruère, La Chaux-des-Breuleux et La Chaux d'Abel) se situent dans les Franches-Montagnes et en partie sur le canton de Berne.

Le district de Porrentruy compte 4 bas-marais d'importance nationale sur une surface totale de 22 hectares et le district de Delémont en possède un seul de 4 hectares.

Légende et source des données :

- Inventaire fédéral des hauts-marais et marais de transition d'importance nationale - OFEV, CH 3003 Berne, version 2017
- Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale - OFEV, CH 3003 Berne, version 2017
- Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale - OFEV, CH 3003 Berne, version 2017

A chacun son rôle et ses responsabilités



6 déc. 1987
Initiative
Rothenthurm
→ oui à 70%
dans le Jura

La Confédération

La Confédération, qui dispose de la vue d'ensemble nécessaire, désigne les marais protégés d'importance nationale sur la base de critères homogènes à l'échelle nationale. A ce jour, elle a établi trois inventaires: ceux des **hauts-marais**, des **bas-marais** et des **sites marécageux**. En même temps, elle règle les conditions-cadre de la protection de ces milieux.

Le Canton

Le Canton, par l'Office de l'environnement, veille à la délimitation précise des objets et à la mise en œuvre des mesures de gestion ou de protection. Il dispose des connaissances locales nécessaires, des contacts avec les propriétaires fonciers et les exploitants. Le Canton classe les hauts-marais, les bas-marais et les zones tampon en réserve naturelle et les sites marécageux en zone de protection paysagère en suivant une procédure de dépôt public.

Le citoyen, l'exploitant

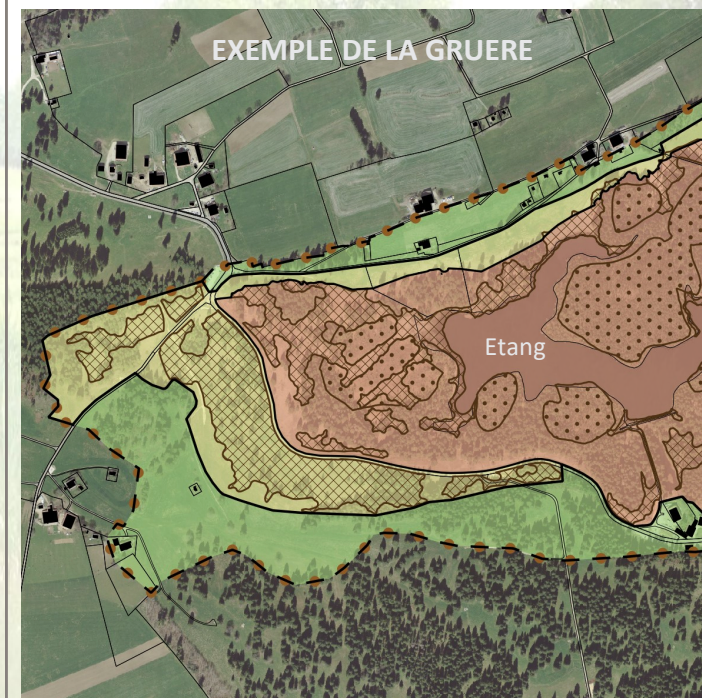
La plus grande responsabilité incombe aux utilisateurs des sites. C'est le comportement de tous qui est décisif pour l'efficacité de la protection des marais et sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale. Dans certains de ces milieux de haute valeur, une exploitation agricole ou forestière adéquate est non seulement admise, mais est même nécessaire pour atteindre les buts de protection. Le travail annuel est planifié dans le cadre d'un plan de gestion et de conventions d'exploitation.

Où trouver plus d'informations

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Office de l'environnement - 2882 St-Ursanne
032 461 48 00 secr.env@jura.ch www.jura.ch

Réglementation par arrêté du Gouvernement Jurassien



Biotopes et site marécageux

Hauts-marais Bas-marais Site marécageux

Zone de protection

Zone A : réserve naturelle - zone de protection intégrale
 Zone B : réserve naturelle - zone à activités limitées
 Zone C : zone de protection paysagère